



DELIBERATION N° 1

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Pour : 20
Contre : 7 (MJE,
JD, CL, JPC, FM,
CM, UADP)
Abstention : 1
(FD)

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 17 janvier 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C. ORDONNES, MA THEBAUD, JM. BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, S.PUYO, A. LECHEVALLIER, G. ELGART, G. MOSCHETTI, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, N. DAUGA, J. DUBOURDIEU, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F.MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE),

Secrétaire de séance : J.DOS SANTOS

Madame Marie Ange THEBAUD ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a retiré à Madame Marie Ange THEBAUD, 1^{ère} Adjointe, comme l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales l'y autorise, sa délégation de fonctions à l'environnement et aux logements sociaux.

Un arrêté municipal portant retrait de la délégation de fonctions et de signature a été notifié à Madame Marie Ange THEBAUD le 4 janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code précité, lorsque le Maire retire les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien de Madame Marie Ange THEBAUD dans ses fonctions d'Adjointe.

Il est précisé que Madame Marie Ange THEBAUD demeure membre du Conseil Municipal.

En outre, Madame Marie Ange THEBAUD animait la Commission « environnement, logements sociaux ». Compte tenu que les délégations à l'environnement et aux

logements sociaux ont été respectivement données à Monsieur Gilles LASSABE et à Madame Monia EVENE, il est proposé de procéder à la dissolution de ladite Commission.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide de ne pas maintenir Madame Marie Ange THEBAUD dans ses fonctions d'Adjointe.

Décide de dissoudre la Commission « Environnement, logements sociaux ».

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 24 janvier 2018
Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/01/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/01/2018